ART. PREMIER N° 310

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 310

présenté par M. Hetzel, M. Breton et M. Apparu

ARTICLE PREMIER

(RAPPORT ANNEXÉ)

Compléter l'alinéa 173 par la phrase suivante :

« Une attention particulière sera portée à encourager la structuration des savoirs. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Chacun convient que le développement du numérique à l'école est indispensable.

Mais celui-ci ne doit pas conduire à une généralisation d'un enseignement pédagogiquement déstructuré de savoirs fragmentés.

La dispersion et la déstructuration des savoirs vont en effet à l'encontre de l'enjeu de cohérence auquel doit répondre toute démarche pédagogique. Un tel risque, et ses conséquences, ont déjà été relevés dès 2002 par le ministère de l'éducation nationale concernant la photocopie, à l'école primaire notamment. C'est ici exactement le même raisonnement qui doit primer : le développement du numérique à l'école ne doit pas encourager une forme de « zapping pédagogique » qui nuirait à la qualité des enseignements dispensés.

L'essor des usages du numérique impose plus que jamais l'obligation de prendre en compte cette nécessaire structuration des savoirs dans la formation des enseignants. Tel est l'objet du présent amendement.